



## **Politique de consultation des documents d'archives**

### **Règles générales :**

- Les manteaux et les sacs doivent être déposés au vestiaire avant d'accéder au centre de documentation, seuls les papiers et les crayons sont acceptés lors de la consultation des documents. Il est cependant possible de se munir d'un ordinateur portable. Le personnel se réserve le droit de vérifier tout contenant apportés par un visiteur, quittant le local du centre de documentation.
- L'utilisateur doit compléter et signer le registre de visite et de consultation des documents, avant d'avoir accès à la consultation.
- Tous les documents doivent être consultés sur place, pendant les heures d'ouverture du centre de documentation.
- L'utilisateur doit respecter le silence.
- L'utilisateur a uniquement accès au local, l'accès aux meubles de rangement et aux classeurs est strictement réservé au personnel de Tangente.
- L'utilisateur peut consulter un maximum de deux dossiers à la fois.

### **Règles de manipulation des documents :**

Les documents sont fragiles et uniques, et doivent être manipulés avec soin, **l'utilisateur du centre de documentation s'engage à :**

- Ne pas changer l'ordre de classement des documents à l'intérieur des dossiers.
- Ne pas plier les documents, effacer ou annoter de l'information supplémentaire sur les documents.
- Ne pas s'appuyer sur un document pour prendre des notes.
- Ne pas sortir les documents photographiques des enveloppes protectrices.
- Porter des gants de coton, fournies sur place, pour la manipulation des documents d'archives.
- Manipuler les documents audiovisuels de façon à éviter tout contact avec la surface de lecture.

**Il est strictement interdit :**

D'apporter nourritures et boissons sur la table de consultation des archives.  
De reproduire les documents sans autorisation.  
De sortir du centre de documentation avec des documents en sa possession.

**Accès à l'information :**

La majorité des documents sont admissibles à la consultation. Le centre de documentation se réserve toutefois le droit de limiter l'accès à l'information de certains documents en vertu des lois québécoises et canadiennes (protection des renseignements personnels, droits d'auteur). Pour une diffusion publique, l'utilisateur doit lui-même obtenir l'approbation du titulaire des droits d'auteur.

**Reproduction des documents :**

L'utilisateur doit prévoir des délais et des frais pour la reproduction des documents qui varient en fonction de la quantité d'informations demandées, du type de document à reproduire et des ressources matérielles nécessaires

**Le personnel de Tangente se réserve de droit de limiter l'accès à son centre de documentation à quiconque refuse de se conformer à cette réglementation.**